

Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée n° 18/0228 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Bouc-Bel-Air pour l'opération de reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches et pour l'opération de démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Bouc-Bel-Air

Dont le siège est sis : rue de l'Hôtel de Ville 13220 Bouc-Bel-Air

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les deux annexes présentant les plans de financement des deux opérations de la convention n° 18/0228 relative à la délégation de Maitrise d'ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Bouc-Bel-Air pour l'opération de reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches et pour l'opération de démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage.

Concernant l'opération de reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches, le plan de financement initial ne comprenait pas la réalisation des essais

de garantie permettant de vérifier la bonne atteinte des performances par la nouvelle unité.

De plus, certaines prestations indispensables à la bonne réalisation de l'opération n'avaient pas été prises en compte dans l'enveloppe financière de la convention initiale : contrôle technique, SPS, etc. ; ces prestations donnant lieu à remboursement de la Métropole, il convient de les intégrer dans l'enveloppe de la convention.

Corrélativement, s'agissant d'une opération qui avait été engagée avant le transfert des compétences eau et assainissement, il convient d'ajuster l'enveloppe financière des sommes qui avaient été payées avant le transfert de compétences.

Enfin, des imprévus techniques liés au retard de déplacement du pont de livraison d'électricité par ENEDIS ont entraîné une modification substantielle du planning d'exécution et par la même, un surcoût de l'opération.

Ces éléments portent ainsi l'enveloppe de l'opération de 2.516.880,83€HT, soit 3.020.257,00€TTC à 2.574.261,00€HT, soit 3.089.113,20€TTC, imputée uniquement sur le budget de l'eau potable.

Concernant l'opération de démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et de construction d'un bassin d'orage, il s'agit d'intégrer les coûts supplémentaires liés à des modifications en cours de chantier afin d'améliorer et de sécuriser l'exploitation des ouvrages.

Le coût de ces travaux supplémentaires porte le montant de l'opération de 263.000,00€HT, soit 315.600,00€TTC à 276.650,00€HT, soit 331.980,00€TTC, imputé uniquement sur le budget de l'assainissement.

Cet avenant a ainsi pour effet d'augmenter l'enveloppe de la convention :

- de 11,2 % par rapport à la convention initiale pour l'eau potable ;
- de 4,8 % pour l'assainissement.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 1 modifiée

Compétence Eau potable

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Reconstruction de l'usine de potabilisation des Terres Blanches		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Etudes	137 809,00	27 561,80	165 370,80
Travaux	2 437 319,00	487 463,80	2 924 782,80
TOTAL	2 575 128,00	515 025,60	3 090 153,60

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
CD 13		1 500 000,00	
Métropole	autofinancement	1 590 153,60	
TOTAL		3 090 153,60	

ANNEXE 2 modifiée

Compétence Assainissement

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Démantèlement de bassins existants à la station d'épuration et construction d'un bassin d'orage		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Etudes	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Travaux	265 550,00	53 110,00	318 660,00
TOTAL	275 550,00	55 110,00	330 660,00

FINANCEMENT (€)		EU		
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	330 660,00		
TOTAL		330 660,00		